

Rapport du Commissaire aux comptes :

Le cabinet KPMG nous donne connaissance de son rapport et conclu à la bonne tenue des comptes et à leur sincérité. Les ressources sont bien utilisées aux fins de l'association et la certification ne fait pas de problème.



KPMG Entreprises
Languedoc-Cévennes
Parc Eureka - 251 rue Euclide
CS79516
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
France

Téléphone : +33 (0)33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

GEFLUC Languedoc Roussillon Association de Loi 1901

Siège social : ICM Val d'Aurelle B - Rue de la Croix Verte - 34298 Montpellier Cedex 5

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association GEFLUC Languedoc Roussillon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.



*GEFLUC Languedoc Roussillon
Association de Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
24 avril 2017*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la trésorière et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Montpellier, le 24 avril 2017

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Florence Gabriel